

Gouvernement du Québec

Décret 989-98, 21 juillet 1998

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon le projet ci-après décrit (P.E. 437)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I- QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de l'intersection des routes 112 et 214, situées en la Municipalité du canton de Westbury, dans la circonscription électorale de Mégantic-Compton, selon le plan 622-97-F0-018 (projet 20-6172-9401) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 271, située en la Municipalité de la paroisse de Sainte-Agathe, dans la circonscription électorale de Lotbinière, selon le plan 622-97-D0-036 (projet 20-3475-9410) des archives du ministère des Transports;

3) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 364, située en la Municipalité de Huberdeau et en la Municipalité du canton d'Arundel, dans la circonscription électorale d'Argenteuil, selon le plan 622-94-65-075 (projet 20-6574-9001) des archives du ministère des Transports;

4) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 173, située en la Municipalité de Saint-François-de-Beauce, dans la circonscription électorale de Beauce-Nord, selon le plan 622-97-D0-037 (projet 20-3471-9610) des archives du ministère des Transports;

II- QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30557

Gouvernement du Québec

Décret 990-98, 21 juillet 1998

CONCERNANT le maintien de services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les municipalités, les établissements, les entreprises et le responsable d'une centrale de coordination des appels de personnes et des établissements qui demandent des services d'ambulance, qui n'est pas visé au paragraphe 2^e de l'article 111.2 mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code, modifié par l'article 2 du chapitre 23 des lois de 1998;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris;

QU'il soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

Ville de Sainte-Adèle

Syndicat des travailleuses et travailleurs
de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)
AM9803S040

Municipalité de
Sainte-Agathe-Nord

Syndicat des travailleuses et travailleurs
de la Municipalité de Sainte-Agathe-Nord
(CSN)
AM9802S027

ANNEXE

1. Des municipalités

Municipalité d'Ascot Syndicat des employés de la Municipalité
d'Ascot (FISA)
AM9804S006

Ville de Beaupré Syndicat canadien de la fonction
publique, section locale 4180
AQ9803S020

Ville de Causapscal Syndicat canadien de la fonction
publique, section locale 1142
AQ9805S045

Ville de Dolbeau-Mistassini Syndicat canadien de la fonction
publique, section locale 2468
AQ9805S009

Ville d'Hudson Union des employé(es) de la Ville
d'Hudson
AM9212S020

Village de Lac-au-Saumon Syndicat canadien de la fonction
publique, section locale 1142
AQ8708S172

Municipalité de
L'Ange-Gardien Syndicat des employés municipaux
de la Côte-de-Beaupré (CSN)
AQ8708S603

Village de Lavaltrie Syndicat des employés municipaux de
Lavaltrie (affilié à la Fédération des
employés municipaux et scolaires du
Québec)
AM8707S346

Ville de Montréal Syndicat des fonctionnaires municipaux
de Montréal (SCFP)
AM8804S033

Ville de Saint-Jean-sur-
Richelieu Syndicat canadien de la fonction
publique, section locale 4134
AM9802S141

Canton de Stratford

Syndicat des employé-es municipaux du
Canton de Stratford (CSN)
AM9802S069

Municipalité de
Val-des-Monts

Syndicat des travailleuses et travailleurs
de la municipalité de Val-des-Monts
(CSN)
AM9803S037

2. Des établissements

Association Iris inc.

Syndicat des travailleurs et travailleuses
du Centre de crise Iris (CSN)
AM9401S077

Centre d'aide 24-7

Syndicat des travailleuses et travailleurs
communautaires de l'Outaouais (CSN)
AM9705S185

Château-sur-le-Lac Sainte-
Geneviève inc.

Syndicat des salariés de
Château-sur-le-Lac
AM9111S054

Manoir du Rocher

Syndicat des travailleuses et travailleurs
des centres d'hébergement privés de la
région Saguenay-Lac-Saint-Jean (CSN)
AQ9409S015

3. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Centre de Tri Transit (1) inc.

Travailleurs éboueurs du Québec (TEQ)
AM9806S005

Services canadiens Rebutis
GWS Québec ltée

Métallurgistes unis d'Amérique,
local 15377
AM8709S583

4. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité ainsi qu'une entreprise d'emmagasinage de gaz

Industries James MacLaren inc.
Division Hydro-Électrique

Fraternité internationale des ouvriers en électricité, local 1388 (FTC)
AM9211S057

5. Des entreprises de transport par ambulance

Corporation ambulancière de Beauce inc. (CAMBI)

Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, local 509 (TUAC)
AQ9805S001

Les Ambulances Rawdon (1981) inc.

Syndicat des employés du réseau ambulancier Laurentides-Lanaudière (CSN)
AM9805S018

6. Un responsable d'une centrale de coordination des appels des personnes et des établissements qui demandent des services d'ambulance, qui n'est pas visé au paragraphe 2^e de l'article 111.2

Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, local 509
AQ9805S002

7. Une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés ou d'organes humains destinés à la transplantation

Société canadienne de la Croix-Rouge
Centre de transfusion du Québec

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1987
AQ8711S412

30556